

# ALTERS

## REGLEMENT INTERIEUR

**Fait à Toulouse le 18 janvier 2004. Réactualisé en janvier 2010, avril 2014, janvier 2015, le 19 Mars 2016**

### **Préambule**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association ALTERS.  
Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et implique signature de sa part.

### **Article 1er– Objet et Composition de l'Association**

L'Article 2 des Statuts stipule clairement l'Objet de l'Association que chaque personne qui s'y inscrit s'engage à soutenir et à œuvrer à son développement.

L'Association ALTERS est composée :

De Membres actifs, Membres adhérents, Membres d'Honneur

- **Pour être membre actif** de l'Association, il faut en faire la demande et être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Le montant de l'adhésion est fixé par l'AG révisable chaque année Il participe à la vie associative, a le droit de vote et est éligible.
- **Les membres adhérents** : les personnes qui bénéficient des activités proposées par l'Association (Groupes de travail, Ateliers etc..), deviennent de fait membres adhérents après avoir demandé l'adhésion au bureau, qui les informe du projet d'ALTERS, et sous réserve de s'acquitter du montant de l'adhésion fixée par l'Assemblée Générale. Ce qui implique réciproquement que toute personne participe à un travail de groupe, s'acquitte du droit d'inscription à la formation. Chaque responsable de Groupe ou d'Atelier doit veiller au bon déroulement de cet accompagnement.

Les engagements, droits, devoirs et responsabilités ont été stipulé à l'Article 3 des Statuts.

L'adhésion est annuelle, sur demande de l'intéressé(e) et validée par le Bureau. En cas de litige, le Conseil d'Administration aura charge de décision, sans devoir rendre compte des motifs de cette décision à l'intéressé(e).

**Les auditeurs libres** : toute personne qui prend part à certaines activités – telles que les journées mensuelles, les rencontres, l'Académie Baroque, le Balint - sans avoir sollicité une adhésion comme membre actif ou adhérent, et sans être inscrit dans un groupe de travail. Ils s'acquittent d'un droit d'entrée aux activités, d'un paiement des séances Balint, tels que fixé en Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration. N'ayant aucun engagement associatif, ils n'ont aucun droit de vote, ni d'éligibilité.

## **Article 2 - Admission de membres nouveaux**

L'association ALTERS a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : ceux qui demandent leur admission devront au préalable avoir rencontré le Président(e) de l'association qui les aura informés du projet d'ALTERS. Le bureau statuera lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

## **Article 3 – Les Moyens**

L'Association offre aux participants un processus de formation singulier articulant recherches personnelles, partage avec celles d'autres, sensibilisation aux évolutions et théorisations du vivant actuelles et ce dans deux champs respectifs : celui de la psychanalyse et des praxies sociales. En cela elle se constitue en Organisme de Formation avec maintien d'un numéro de formateur, nécessitant de ce fait un travail en rapport.

Groupes de compilation, de lecture, de confrontation aux contextes des énoncés de la macro culture, avec retour et partage en des Journées mensuelles constituent une branche principale de ces moyens. L'activité Balint – définit selon des critères altersiens- l'Académie Baroque, le Séminaire, constituent un autre volet de cette formation. En ce qui concerne ce dernier, sa thématique devra répondre d'un sujet pertinent aux yeux de notre Association, dans ses avancées, devra se soutenir au préalable d'une Académie et se tenir avec l'accord du Conseil d'Administration.

Pourront s'adjoindre des Ateliers, des rencontres avec des personnes initiées à des sujets plus précis.

Chaque Groupe ou Atelier devra désigner un Responsable qui en assurera le maintien et la cohérence au regard des engagements pris au moment de l'adhésion. Des rencontres entre responsables des divers groupes et ateliers sont souhaitables, tout comme l'institution d'un Collège de l'Académie Baroque.

## **Article 4 Cotisation**

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du C.A. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

## **Article 5 –Fin d'Adhésion**

Conformément à l'Article 5 des Statuts et ce qu'il énonce, nous précisons :

Que les membres qui contreviennent au respect de la déontologie et de la politique de l'Association, soit aux dispositifs des Statuts, Charte et Règlement Intérieur, se verront exposés à un dispositif disciplinaire dévolu au Conseil d'Administration où la place première sera donnée à

- Un arbitrage : réunion de concertation avec la personne avec qui se pose une difficulté de fonctionnement. Si l'effet en est insatisfaisant, possibilité :
- D'avertissement
- Retrait d'habilitation de responsabilité de Groupe par exemple
- Suspension
- En dernier lieu exclusion

Le processus de radiation prévu dans les statuts devra constituer un ultime recours.

Ces démarches seront effectuées conformément à la légalité. Entre autre : lettre avec accusé de réception mentionnant le différend, la faute, la demande d'explication et bien sûr le temps juste pour organiser la contre argumentation et la possibilité de se faire accompagner par un tiers.

### **Article 5 - Paiement des activités**

Lorsque les activités nécessitent le recours à une prestation de service, les personnes qui s'inscrivent à cette activité s'acquittent d'un paiement qui permet la rémunération du prestataire.

### **Article 6 - Activités proposées**

Les personnes qui proposent une activité dans le cadre de l'Association ainsi que toute démarche impliquant la politique d'ALTERS devront avoir l'aval du CA. Les prestataires de service s'engagent à faire part à leurs pairs des activités proposées tenues dans le cadre d'ALTERS. A cette fin l'Association met en place à l'usage de ses membres des dispositifs de travail. Le produit éventuel de ces actions est versé par les intéressés au budget de l'Association qui retiendra 10% des sommes versées pour couvrir ses frais de fonctionnement. Le reste de cette somme, déduction faite des frais engagés par l'association, est reversé aux « intervenants » en honoraires et frais de dédommagement pour les frais qu'ils ont eux-mêmes engagés pour cette action (repas, déplacement, formation...) sur justificatifs.

### **Article 7- Administration et Fonctionnement**

A l'issue de chaque Conseil d'Administration un compte rendu est établi mentionnant les personnes présentes, absentes, excusées, nommant les sujets abordés et les décisions qui en découlent. Sa signature par les Membres présents participera de sa validité exécutoire.

Lorsqu'une Assemblée Générale Extraordinaire sera décidée, il reviendra au Conseil d'Administration d'en informer par courrier les Membres concernés, en mentionnant les raisons qui en fondent la motivation et en ménageant un temps avant convocation à la fois suffisant et raisonnablement adapté à la circonstance.

